



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-138 bis

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0298 GAEC DES SABLIERES Madame Justine DANNA Messieurs Etienne et Antoine DANNA.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0193 SCEA GUENEZ Messieurs Michel, Bertrand et Arnaud GUENEZ.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0306 SCEA RAUX LESCAILLET Madame Marie-Noëlle RAUX Messieurs Tanguy et Jérémie RAUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0302 EARL DE LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE Madame Marie-Laure VERET-CARLIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0285 SCEA D'HONDT DELAVAL Monsieur et Madame D'HONDT-CARIN Xavier et Anne Monsieur Jean-Louis DELAVAL.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0301 GAEC SAINTE THÉRÈSE Madame Annie DELACROIX Monsieur Romain DELACROIX Monsieur et Madame Alex et Sandrine DELACROIX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0239 GAEC DU BOIS LECOMTE Monsieur et Madame Maurice et Maria DEDEKEN, Monsieur Camille MEURANT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0321 Monsieur Benoît BAILLEUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0312 GAEC SAINT JEAN Messieurs Jean-Paul et Jean-Pascal MEURANT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0308 EARL BOUDYCK HOF Monsieur Franck DELANNOYE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0320 Monsieur Daniel ALGLAVE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0311 EARL CATRIX Messieurs Albert, Bernard, Jean-Charles CATRIX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0319 EARL LUSSIEZ Monsieur Pascal LUSSIEZ.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0309 EARL MORELLE Messieurs Bertrand, Hugues et Jérémie MORELLE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0014 EARL DU PAVE Monsieur Etienne CARON.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0005 GAEC DE LA BOURLOIRE Madame Martine KEIGNAERT, Messieurs Bruno et Antoine SORI.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0322 GAEC HONORÉ DE VILLEREAU Messieurs Maxime et Florent HONORÉ.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0010 Madame Déborah MABILLE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0326 EARL DE L'OR BLANC Messieurs Jean-Michel et Mathieu FIÉVET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0006 Monsieur Hubert LUCAS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0324 EARL LAUTE BJ Mesdames Armelle et Jacqueline LAUTE, Monsieur Julien LAUTE.

Contrôle des structures – Réf. : 2016-59-281 Monsieur Pierre-Benoît DECOOL

Contrôle des structures – Réf. : 2017-59-0083 EARL BRICOUT Monsieur Mathieu BRICOUT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0018 EARL NORD PICARDIE Monsieur Pascal PATIN.

Contrôle des structures – Réf. : 2016-59-0249 GAEC MIROUX Messieurs Dominique et André MIROUX.

Contrôle des structures – Réf. : 2017-59-0080 Monsieur Bertrand LERMYTTE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0015 Monsieur Albert CARLIER.

Contrôle des structures – Réf. : 2016-59-00222 SCEA DESWARTE-WISSOCQ Mr et Mme Joël et Dominique DESWARTE-WISSOCQ, Mme Daphné DESWARTE, Mr Gaëtan DESWARTE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0024 SCEA MAERTEN Messieurs François, Antoine, Vincent MAERTEN.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

ARRÊTÉ n° 51 / 2017 Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0298

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 17 février 2017

Le Directeur Départemental

à
GAEC DES SABLIERES
Madame Justine DANNA Messieurs Etienne et
Antoine DANNA
400 rue Jules Plus
59310 BEUVRY LA FORET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/16 sous le numéro 2016-59-0298.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY LA FORET	ZD72, ZD73	0,7413 ha	Monsieur Jean-René DUHEM BEUVRY LA FORET

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

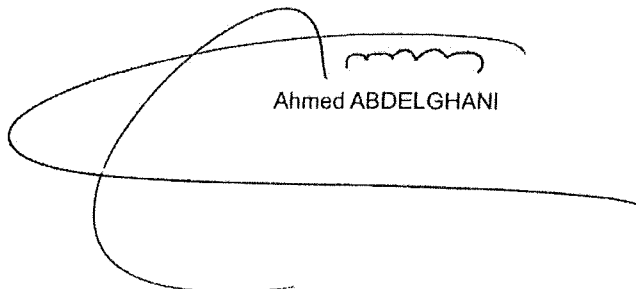
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0193

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

SCEA GUENEZ

Messieurs Michel, Bertrand et Arnaud GUENEZ

1472 route Nationale

62117 BREBIERES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/16 sous le numéro 2016-59-0193.**

Vous envisagez la transformation du GAEC en SCEA et l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX	ZL0032	4,4202 ha	Madame Béatrice LAURENT ARLEUX
	ZL0016, ZL0031, ZB0004	4,1855 ha	
	ZL0017, ZL0030	2,1842 ha	
	ZB0151	0,6530 ha	
	ZL0046	4,6710 ha	
	ZC0011	0,1760 ha	
	ZC0012	0,0620 ha	
	ZL0014	1,5716 ha	
	ZL0015	0,7580 ha	
CANTIN	ZL0010	0,2350 ha	
BRUNEMONT	ZB0005	0,4990 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

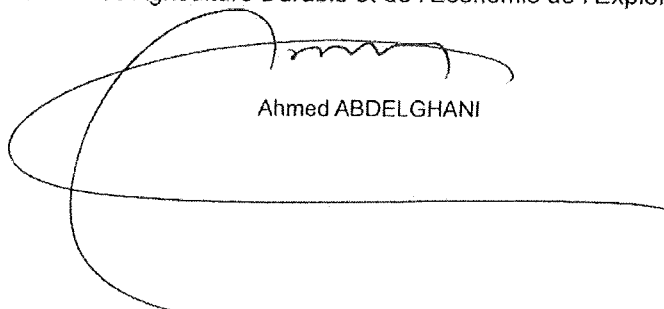
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0306
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

SCEA RAUX LESCAILLET
Madame Marie-Noëlle RAUX
Messieurs Tanguy et Jérémie RAUX
254 rue Henri Durre
59590 RAISMES

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 9 février 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 19/12/16 sous le numéro 2016-59-0306.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBRY-DU-HAINAUT	A0096 A0100	2,67 ha 3,0770 ha	Monsieur Pierre VERHAEGHE RAISMES
BEUVRAGES	A0064 A0070 A0071	0,4650 ha 0,1060 ha 1,0755 ha	
	Superficie totale	7,3935 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0302

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 13 février 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL DE LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE
Madame Marie-Laure VERET-CARLIER
1 route d'Aubigny
59247 FECHAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/16 sous le numéro 2016-59-0302.**

Vous envisagez de vous installer par substitution d'associé au sein de l'EARL DE LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE pour la mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIGNY AU BAC	ZC135	1,1480 ha	EARL DE LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE Monsieur Jean-Marie CARLIER FECHAIN
	ZC134	1,4650 ha	
	B735, B771, ZC136, B737, B772, B713	3,5433 ha	
BRUNEMONT	ZB0020, ZB0021	1,0070 ha	
	ZB0013	0,8810 ha	
	ZB0022, ZB0024, ZB0092, ZB0093, ZL0017, ZL0018	4,6459 ha	
	ZB0023	1,2650 ha	
	ZB0026	1,8890 ha	
	ZB0094, ZB0095, ZB0096, ZB0097, ZB0098, ZB0011, ZB0099, ZB0025	6,3010 ha	
BUGNICOURT	ZL0015	0,2529 ha	
FECHAIN	B0601, ZA0011, ZA0029, ZA0030, ZB0036, ZB0038	2,8591 ha	
	B0603, ZB0232, ZC0083	0,7327 ha	
	ZB0037	0,5154 ha	
	ZC0090, ZC0091	3,4402 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZA0234	1,7435 ha
	B0602, ZA0026, ZA0031, ZA0085, ZA0087, ZA0088, ZA0089, ZA0092, ZA0119, ZA0126, ZA0129, ZA0130, ZA0170, ZA0172, ZA0174, ZA0176, ZB0052, ZB0053, ZB0137, ZB0139, ZB0143, ZB0166, ZB0234, ZB0236, ZB0254, ZB0256, ZC0080, ZC0081, ZC0082, ZC0084, ZC0086, ZC0087, ZC0088, ZC0244, ZA0032, ZA0080, ZB0026, ZB0144, ZB0165, ZC0240, ZC0242, ZC0089	17,5894 ha
	ZC0106, ZC0107, ZC0228	3,2790 ha
	ZB0049	0,4412 ha
	ZB0054	0,3184 ha
	ZB0145, ZC0379, ZC0384, ZC0386	2,1225 ha
	ZC0380, ZC0383, ZC0385	1,5574 ha
	ZA0091	0,3405 ha
	ZB0051	0,1485 ha
	ZB0050	0,1939 ha
	ZA0079, ZA0128	0,8933 ha
	ZA0173	0,0383 ha
	ZA0090	0,7512 ha
	ZA0127	0,3538 ha
	ZA0175	0,1751 ha
	ZA0171	0,4775 ha
	ZB0032	0,6418 ha
	ZA0010	0,2631 ha
FRESSAIN	ZD0122, ZD0123, ZD0139, ZD0140, ZD0125	2,3613 ha
	ZD0136	0,0177 ha
	ZD0137, ZD0138	0,1300 ha
	ZD0121	2,4440 ha
	ZD0141	0,7095 ha
MARCQ EN OSTREVENT	ZE0004, ZE0005	1,7494 ha
	ZE0006	0,5884 ha
MONCHECOURT	ZM0027	0,4859 ha
VILLERS AU TERTRE	ZL0023	5,2507 ha
WASNES AU BAC	ZH0021, ZH0023, ZH0024, ZH0025, ZH0026, ZC0003, ZH0028	6,2506 ha
	ZH0022	0,9178 ha
	ZC0002	1,8972 ha
	ZC0004	1,5541 ha
	ZH0027	0,3191 ha
HEM LENGLET	ZD0051, ZD0059, ZD0048, ZD0052, ZD0053, ZD0054, ZD0055, ZD0056,	22,7994 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZD0057, ZD0060, ZD0061, ZD0063, ZD0058		
	ZD0062	0,1694 ha	
	B1037	0,2374 ha	
	Superficie totale	109,1558 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pour le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint du Chef du Service de l'Agriculture
Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI


Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la merService de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0285

SCEA D'HONDT DELAVAL
Monsieur et Madame D'HONDT-CARIN
Xavier et Anne
Monsieur Jean-Louis DELAVAL
106 La Viscourt
59126 LINSELLES

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 13 mars 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/03/17 sous le numéro 2016-59-0285.

Vous envisagez de réunir vos exploitations pour la création d'une SCEA sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONDUES	AM0005	0,4344 ha	EARL D'HONDT Monsieur et Madame Xavier et Anne D'HONDT LINSELLES Monsieur Jean-Louis DELAVAL ENGLOS
	AI0021, AI0022, AI0023, AI0024, AI0026	1,5750 ha	
	AL0023	0,8748 ha	
ENGLOS	AN108, AN110, AN99	2,3136 ha	
	A0160	0,1521 ha	
	A0114, A0117, A0838, A0839, A0845, A0851, A0855, A0857	4,7157 ha	
	A0843, A0844, A0850	2,9928 ha	
	A0121, A0123, A0837, A0840, A0841, A0842, A0852, A0854	3,2448 ha	
	A1039	0,9330 ha	
	A0128, A0129	3,9408 ha	
ENNETIERES-EN- WEPPE	A1040	0,4830 ha	
	A0092, A0790	1,2917 ha	
	C357	0,4560 ha	
	C0347	0,7892 ha	
	C0377, C0537	1,0153 ha	
HALLENES-LEZ- HAUBOURDIN	C0376	0,5392 ha	
	ZC0002	0,2830 ha	
	ZC0003	0,2510 ha	
LINSELLES	A1610, A1776	0,9164 ha	
	A1881	0,9420 ha	
	A1184, A1885	0,6908 ha	
	A1704, A1710, A1711, A1712, A1713, A1778, A1783, A1795, A882, A1893, A1912	18,7499 ha	
	A1886, A1888, A1889, A1925	2,5342 ha	
	A1790	0,7757 ha	
	A1708	0,3517 ha	
	A1716, A1791	1,1469 ha	

	A1792	0,1514 ha
	A1771, A1878, A1883, A1887, A1892, A1931, A1932, A1947	3,3122 ha
	A1786, A1967, A1966, A1972	3,2047 ha
	A1793	1,1310 ha
	A1796, A1797, A1799, A1801	2,8276 ha
	A4921	0,8206 ha
	A2090	0,7236 ha
	A1707, A1950, A2250	0,7432 ha
	A1777, A1977	1,6486 ha
	A1920, A1951, A1880, A1890, A1891, A1915, A1923, A1949,	4,2184 ha
	A1612, AL0051	2,0553 ha
	A1703, A1709, A1715, A1785, A1705, A1706	2,4743 ha
	A1714, A1775, A1779, A1780, A1781, A1782	2,4570 ha
	A1974, A1976	1,1418 ha
	A1784 en partie, A1800, A4481, A4907	1,2366 ha
	A1784 en partie, A1794	1,0243 ha
SEQUEDIN	AL0002	0,9695 ha
	Superficie totale	82,5331 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/07/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

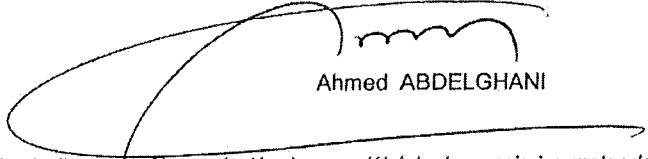
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrée, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0301

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
GAEC SAINTE THERESE
Madame Annie DELACROIX Monsieur Romain
DELACROIX Monsieur et Madame Alex et
Sandrine DELACROIX
129 rue de l'abbaye
59730 SOLESMES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/16 sous le numéro 2016-59-0301.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OBIES	A550, A551, A552	2,1422 ha	Propriétaire : Madame Marie-Claude SEBASTIEN-GUERIN BAYAV

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/04/17 conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R331-6 du CRPM. (1)

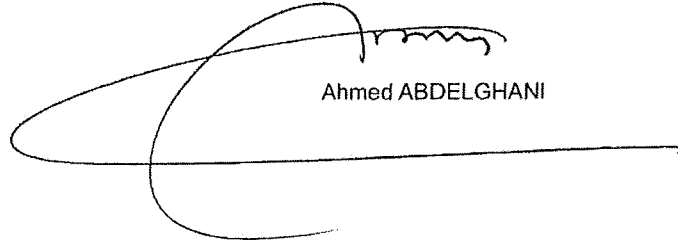
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 21 décembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU BOIS LECOMTE
Monsieur et Madame Maurice et Maria DEDEKEN,
Monsieur Camille MEURANT
82 rue Happegarbes
59550 LANDRECIES

Réf : SADEEA//2016-59-0239

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/16 sous le numéro 2016-59-0239.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place ou propriétaire
CATILLON SUR SAMBRE	ZH56	0,39 ha	Commune de CATILLON SUR SAMBRE - Bureau d'aide sociale

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

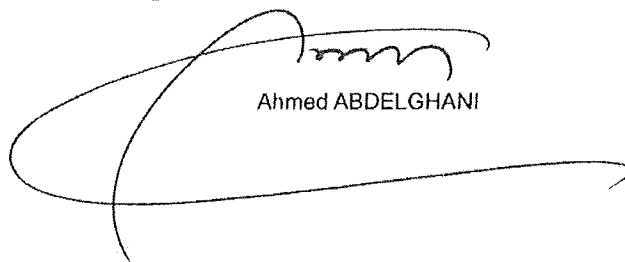
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0321
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Monsieur Benoît BAILLEUX
81 rue Georges Ozaneaux
59530 VILLERS POL

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 16 février 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 23/12/16 sous le numéro 2016-59-0321.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOMMEGNIES	ZC0035	1,6964 ha	EARL LEGAT Monsieur Etienne LEGAT SOLESMES
	ZC0036, ZC0037, ZC0038	2,9670 ha	
	ZB0059, ZB0042, B027, B028	20,3998 ha	
	ZB0057	0,9115 ha	
	Superficie totale	25,9747 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC SAINT JEAN
Messieurs Jean-Paul et Jean-Pascal MEURANT
29 route de Guise
59550 LANDRECIES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0312
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 10 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/12/16 sous le numéro 2016-59-0312.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRECIES	B1636	0,4240 ha	SCEA DU SAMBRETON LANDRECIES
	A1873, A1874	2,5726 ha	
	A1806, A1808, A1809	3,6248 ha	
	A1783, A1798, A1800, A1810, A1811, A1816, A2871, A2873, A2875,	8,0570 ha	
	B1633, B1634, B1635, B1637, B1638, B1639, B1640, B1641,	6,2920 ha	
	B1654, B1655, B1656, B1657, B1658, B1659, B1161, B1162	8,4562 ha	
	A2870, A2872, A2874	1,4790 ha	
	A1794, A1795,	2,0626 ha	
	A1818, A1872	1,5282 ha	
	A1819, A1825	3,9618 ha	
	A1805, A1807	3,4490 ha	
	Superficie totale	41,9072 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

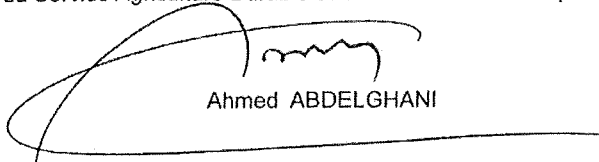
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de
l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0308

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 10 février 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL BOUDYCK HOF
Monsieur Franck DELANNOYE
35 chemin du contre halage
59470 MERCKEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/16 sous le numéro 2016-59-0308.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOOBERGHE	B0033, B0042, B0043, B0046, B3127, B1365	2,3390 ha	Madame Marie-Thérèse DECALF LOOBERGHE
	B0520, B0521, B0522, B0528	1,7586 ha	
	Superficie totale	4,0976 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/04/17 conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



R331-6 du CRPM. (1)

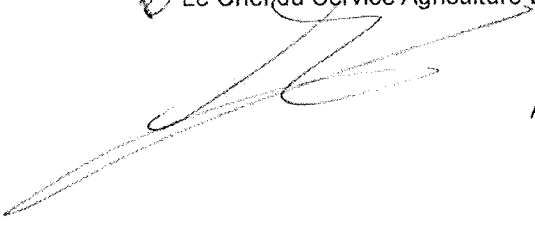
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole 


Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0320

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 17 février 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Daniel ALGLAVE

61 RD 350

59990 SEBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/16 sous le numéro 2016-59-0320.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARLY	B0786	1,2960 ha	EARL VAN LANCKER René Monsieur René VAN LANCKER AULNOY LEZ VALENCIENNES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

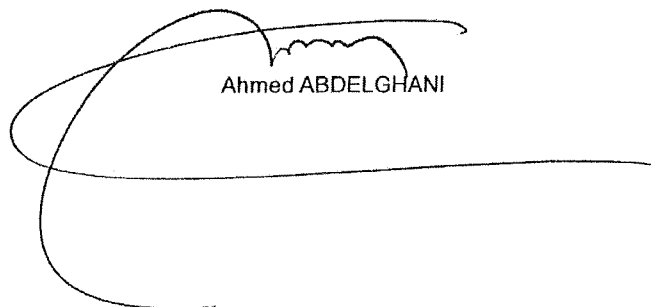
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

EARL CATRIX
Messieurs Albert, Bernard, Jean-Charles CATRIX
131 Grand Rue
59780 CAMPHIN EN PEVELE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0311
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 15 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/12/16 sous le numéro 2016-59-0311.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BACHY	ZA67	2,7135 ha	Madame Francine ENNIQUE BACHY
	Superficie totale	2,7135 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL LUSSIEZ
Monsieur Pascal LUSSIEZ
23 rue de la République
59263 ARTRES

Réf : SADEEA/2016-59-0319

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/16 sous le numéro 2016-59-0319.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>AULNOY LEZ VALENCIENNES</u>	ZA0093, ZA0092, A0114, A0115, A0121, A0028, A0029, A0603, A0604, A0590, A0592, A0593, A0595, A0596, A0598, A0600, A0601	17,6452 ha	EARL VAN LANCKER RENE Monsieur René VAN LANCKER AULNOY LEZ VALENCIENNES
	A0030	0,2298 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole,

Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL MORELLE
Messieurs Bertrand, Hugues et Jérémie
MORELLE
6 rue de la liberté
59990 ESTREUX

Réf : SADEEA//2016-59-0309

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/16 sous le numéro 2016-59-0309.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AULNOY LEZ VALENCIENNES	ZA0061, ZA0062, ZA0063, ZA0065, ZA0067, ZA0069	14,5436 ha	Monsieur Jérémie MORELLE à ESTREUX
	A0594	0,3803 ha	
	A0048, A0049	1,3193 ha	
	ZA0089	0,0185 ha	
	ZA0066, ZA0064	1,8964 ha	
	ZA0088	0,0203 ha	
	A0599	0,7745 ha	
	A0589	0,4786 ha	
	A0591	0,2963 ha	
	A0050, A0051, A0115	3,5255 ha	
	ZA0090	0,0241 ha	
MARLY	ZB0077, ZB0080, ZB0081, ZB0082, B0885, B0886, B0887, B0883, B0884, B0840, B0847	13,6562 ha	
	ZB0079	1,0980 ha	
	B0891	1,5362 ha	
	ZB0084	0,1020 ha	
	ZB0078	1,4862 ha	
	ZB0083	0,2302 ha	
	Superficie totale	41,3862 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI
Pour le P
Tr
L'Adjo
durable e
Commission Agric
Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0014
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

EARL DU PAVE
Monsieur Etienne CARON
89 route Nationale
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 2 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 11/01/17 sous le numéro 2017-59-0014.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MASNIERES	ZM6	8,6043 ha	Monsieur Jean-Philippe PLUVINAGE CAMBRAI
	Superficie totale	8,6043 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0005

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 28 février 2017

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE LA BOURLOIRE
Madame Martine KEIGNAERT,
Messieurs Bruno et Antoine SORI

551 rue de la Bourloire
59890 QUESNOY SUR DEULE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/17 sous le numéro 2017-59-0005.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé dans le GAEC, Monsieur Antoine SORI qui s'installe pour mise en valeur des parcelles que la société exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
QUESNOY SUR DEULE	D045, D046	0,6610 ha	GAEC DE LA BOURLOIRE (Mme Martine KEIGNAERT et M. Bruno SORI)	
	D025	0,7280 ha		
	D317, D318	3,5140 ha		
	A470	0,5984 ha		
	D399, D400	1,1645 ha		
FRELINGHIEN	B346, B350, B352, B354	1,4876 ha		
VERLINGHEM	B081	1,0680 ha		
La CHAPELLE D'ARMENTIERES	Z10, Z113	1,9338 ha		
	Superficie totale	11,1553 ha		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 17/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

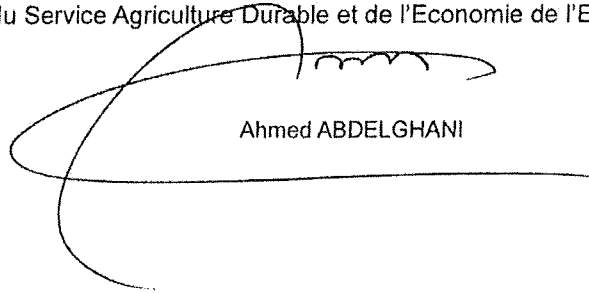
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0322
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC HONORE DE VILLEREAU
Messieurs Maxime et Florent HONORE
6 rue du Château
59530 POTELLE

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 13 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **23/12/16** sous le numéro **2016-59-0322**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POTELLE	A0034, A0035	2,2634 ha	Madame Jeanne LOUBET LOUVIGNIES QUESNOY
LE QUESNOY	AG0001, AG0005, AG0006, AG0009, AG0010, AG0011, AG0012, AG0020	4,7250 ha	
	AF0023	0,9743 ha	
	Superficie totale	7,9627 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/04/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

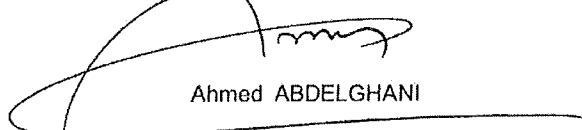
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Déborah MABILLE
5 rue des beaux sarts
59740 LIESSIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0010
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 2 mars 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/01/17 sous le numéro 2017-59-0010.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIESSIES	A159, A162, A163, A165, A182, A183, A184	5,5980 ha	Madame Francine CLAISSE LIESSIES
	Superficie totale	5,5980 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 28 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DE L'OR BLANC
Messieurs Jean-Michel et Mathieu FIEVET
26 Rue de Camphin
59780 BAISIEUX

Réf : SADEEA//2016-59-0326

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/17 sous le numéro 2016-59-0326.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé dans l'EARL, Monsieur Mathieu FIEVET, qui s'installe avec reprise d'une superficie de 7,1770 ha sur les parcelles exploitées par la société sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAISIEUX	ZB0157, ZB0167	1,3974 ha	EARL DE L'OR BLANC (Monsieur Jean-Michel FIEVET) BAISIEUX
	ZD0042	0,7630 ha	
	ZB0192, ZB0193	0,0032 ha	
	A2364, ZE0543	2,1573 ha	
	ZI0038, ZE0073	1,6840 ha	
	ZE0072	0,2220 ha	
	ZE0077	0,2950 ha	
	ZD0040	1,1130 ha	
	ZB0194	0,1188 ha	
	ZI0040, ZI0041	5,2620 ha	
	ZE0078, ZE0079	0,9950 ha	
	ZI0037	0,7190 ha	
	ZD0041	0,4070 ha	
CAMPBIN EN PEVELE	ZE0013	2,8240 ha	
	ZE0022	0,3500 ha	
	B1346, B1348, ZK0011, ZK0045, ZK0010	4,6434 ha	
	ZK0046, ZL0016	2,4851 ha	
	ZE0152	0,2900 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZE0138, ZE0143	4,9880 ha	
	ZE0021, ZE0140, ZE0141, ZE0164, ZE0139	5,1230 ha	
	A0319, A0320	0,7862 ha	
	A0460, A0462, B0900, B0939	0,6948 ha	
	B1347	0,3616 ha	
	ZE0015	1,1970 ha	
CHERENG	AC0050	0,5190 ha	
	ZB0049	0,4880 ha	
GRUSON	Zh0012	6,3240 ha	
	Superficie totale	46,2108 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

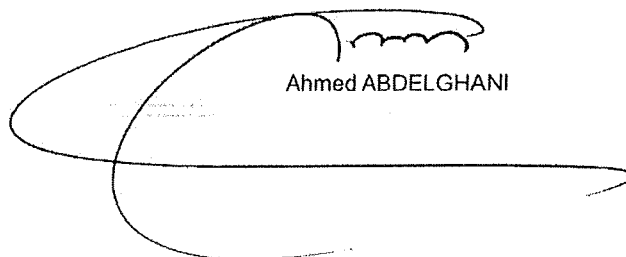
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0006

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 02 mars 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Hubert LUCAS
11 rue de Villers-Plouich
59159 MARCOING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/17 sous le numéro 2017-59-0006.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBENCHEUL AU BAC	U0818	0,3536 ha	Monsieur Jean-Marie LUCAS MARCOING
	ZB46	3,4360 ha	
ABANCOURT	ZH23	0,2984 ha	
	ZH4, ZH16, ZH17, ZM82	6,4101 ha	
	ZH22	0,4902 ha	
	ZH19	2,5881 ha	
	ZH18	9,0119 ha	
	ZH21, ZH20, ZH15, ZH3, ZH13, ZH14, ZI23, ZI24	8,6273 ha	
AUBIGNY AU BAC	ZC108	1,7640 ha	
BOURSIES	ZA83, ZA84, ZA85, ZC61	10,0817 ha	
CAGNONCLES	ZO1	4,2430 ha	
FRESSIES	ZC151, ZD84	1,1314 ha	
	ZD28	0,3320 ha	
	ZA61	0,0990 ha	
	ZC150	0,2647 ha	
	ZC96, ZD83	3,7330 ha	
	ZC28	0,7220 ha	
	ZA84, ZA33, ZC98, ZD86, ZD105, ZD106	5,8910 ha	
	ZC147, ZD29	1,3487 ha	
	ZC97, ZD107, ZD108	1,7680 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZA170, ZA172, ZC93	1,1532 ha
	ZA98	6,2260 ha
	ZA89	0,1200 ha
	ZA92	0,5160 ha
	ZA90, ZA97	1,0700 ha
	ZA87, ZA88	0,6080 ha
	ZA91, ZA95, ZA96, ZA100, ZC165	5,9910 ha
	ZA193, ZA194, ZA195, ZA196, ZA197, ZA198, ZA199, ZA200, ZA201, ZA202, ZA203, ZA26, ZA27, ZA62, ZD31, ZD85, ZC90	14,2620 ha
	ZA93, ZA28, ZA29, ZA31, ZA30, ZA60, ZA81, ZA83, ZA161, ZA80, ZA23, ZA63, ZA17, ZA99, ZC91, ZC92, ZC95, ZC94, ZC148, ZC149, ZD30, ZD92, ZD93, ZD27	20,1080 ha
HEM LENGLET	ZD92, ZD93	2,9584 ha
MARCOING	ZN183	0,3500 ha
	ZP38	1,2470 ha
	ZP29	0,0320 ha
	ZA32	0,7220 ha
	ZN186	0,1820 ha
	ZL164, ZN184, ZN187, ZN188, ZN185, ZN189, ZP28, ZP30, ZP31, ZP36, ZP39, ZP32, ZP34, ZP35, ZP37	36,4085 ha
	ZP33	1,1160 ha
MARCQ EN OSTREVENT	ZM57	3,1329 ha
RAILLENCOURT SAINT-OLLE	ZH53	0,5200 ha
	ZD48	0,3660 ha
	ZD28	0,3750 ha
	ZD49	0,5480 ha
	ZE5	0,4010 ha
	ZD46, ZD47, ZH54, ZH55, ZE3, ZE4	5,1690 ha
VILLERS-PLOUICH	ZB77, ZB79	0,7485 ha
HAVRINCOURT (62)	ZI58, ZI59	2,2500 ha
TRESCAULT (62)	ZD47, ZD48, ZD49, ZD68, ZH1, ZH2	12,2114 ha
	Superficie totale	181,3860 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

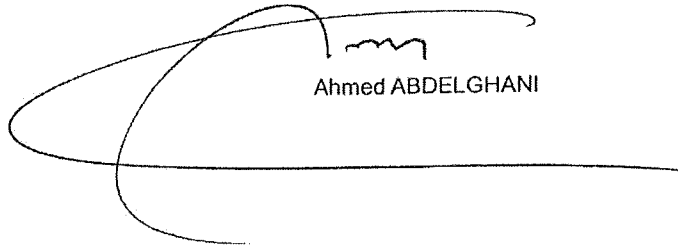
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0324

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 22 février 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL LAUTE BJ
Mesdames Armelle et Jacqueline LAUTE,
Monsieur Julien LAUTE
112 Chemin du Héron
59600 MAUBEUGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/16 sous le numéro 2016-59-0324.**

Dans le cadre d'une indivision, vous envisagez l'entrée de deux nouveaux associés dans l'EARL, dont un associé-exploitant, Monsieur Julien LAUTE, pour la mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ELESMES	B0051J	0,3710 ha	EARL LAUTE BJ (Monsieur Bernard et Jacqueline LAUTE) MAUBEUGE
	B1115, B49, B52, B53, B54, B958, B934	4,4510 ha	
BETTIGNIES	B112, B113	7,9625 ha	
VIEUX RENG	ZL4, ZL5, ZL6	4,9556 ha	
MAIRIEUX	A62, A63	5,4268 ha	
	AL1, AL2, AL3, AL4, AL5, AL6, AL7, AL8, AL9, A457, A460	27,5605 ha	
	A22, A54, A56, A423, A455, A21, A57, A422	8,3853 ha	
	A73, A74, A456, AL10, AL11	11,0295 ha	
MAUBEUGE	AN74, AN73, AN85	1,8867 ha	
	AN127, AN128	0,7342 ha	
	AN129	1,9570 ha	
	AN131, AN134, AN135, AN135, AN136, AN142, AN130	4,3609 ha	
	AN876	0,4841 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AN119, AN120	3,0116 ha	
	AN137, AN141, AN276, AN277	2,8593 ha	
	Superficie totale	85,4360 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

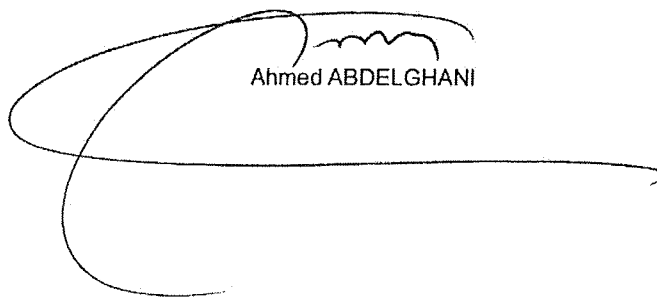
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Monsieur Pierre-Benoît DECOOL

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

123 Botter-Straete
59285 RUBROUCK

Réf. : 2016-59-0281

Amiens, le

- 8 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 18 mai 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur Pierre-Benoît DECOOL**, demeurant 123 Botter-Straete 59285 RUBROUCK concernant son installation sur les parcelles sises sur les communes de **RENESECURE** et **EBBLINGHEM** d'une superficie totale de **34ha 42a 58ca**, enregistrée complète le 5 décembre 2016;

Considérant que la demande de **Monsieur Pierre-Benoît DECOOL** est concurrente avec :

- la demande non soumise au contrôle des structures de l'**EARL SAUVAGE** représentée par Monsieur Serge SAUVAGE de **TERDEGHEM** pour la parcelle **ZS32** sise à **RENESECURE** ;

- la demande non soumise au contrôle des structures de **Madame Florence GIBAUT-DEBOUDT** de **TERDEGHEM** pour la parcelle **ZB02** sise à **EBBLINGHEM** et la parcelle **ZL29** sise à **RENESECURE** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que **Monsieur Pierre-Benoît DECOOL** souhaite s'installer en agriculture dans le cadre de la pluriactivité et mettre en valeur après reprise une exploitation de **34,42 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de **Monsieur Pierre-Benoît DECOOL** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL SAUVAGE** composée d'un associé exploitant souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **55,92 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha;

Considérant que la demande de l'**EARL SAUVAGE**, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que **Madame Florence GIBAUT-DEBOUDT**, chef d'exploitation dans le cadre de la pluriactivité, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **36,33 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de **Madame Florence GIBAUT-DEBOUDT** non soumise au contrôle des structures relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Pierre-Benoît DECOOL** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZS32 sise sur la commune de **RENESECURE**, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées, ZB33, ZB34, ZB02, ZB06, ZB35, ZB05, ZM74, ZB04, ZB03, ZB36 sises sur la commune d'**EBBLINGHEM**, les parcelles cadastrées ZL37, ZS34, ZS28, ZS25, ZL38, ZS16, ZS54, ZL29, ZL35, ZL36, ZS35, ZS31, ZW1, ZW2, ZW34, ZL33, ZL34, ZL31, ZL30, ZL32, ZS26, ZS15, ZS42, ZS33, ZS27 sises sur la commune de **RENESECURE**.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. GLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0083

EARL BRICOUT
Monsieur Mathieu BRICOUT
59 rue Gambetta
59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS

Amiens, le

8 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 18 mai 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL BRICOUT** représentée par Monsieur Mathieu BRICOUT dont le siège social est situé 59 rue Gambetta 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS pour les parcelles ZN52, ZN53, ZN61, ZN62, ZN63, ZN64, ZN65, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33 sises sur la commune de RIEUX EN CAMBRESIS d'une superficie totale de **27ha36a14ca**, enregistrée complète le 16 février 2017.

Considérant que la demande de l'**EARL BRICOUT** est concurrente pour la totalité de la demande avec:

- le **GAEC MIROUX**, représenté par Messieurs André et Dominique MIROUX dont le siège social est basé 70 rue Mattéoti 59135 WALLERS ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'**EARL BRICOUT**, représentée par Monsieur Mathieu BRICOUT composée d'un associé exploitant met en valeur après reprise une exploitation de **85,87 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du l'**EARL BRICOUT** relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC MIROUX** représenté par Messieurs André et Dominique MIROUX, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **172,78 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande la **GAEC MIROUX** relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL BRICOUT** dispose de 58,51 ha de polycultures, avec un chef d'exploitation ;

Considérant que le **GAEC MIROUX** dispose de 144,88 ha de polycultures, d'un atelier laitier et d'un atelier vaches allaitantes de 50 UGB, avec 2 chefs d'exploitation;

Considérant de ce fait que le **GAEC MIROUX** dispose d'un PBS/UMO (Produit brut standart / unité de main d'oeuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA significativement plus important que celui de l'**EARL BRICOUT**;

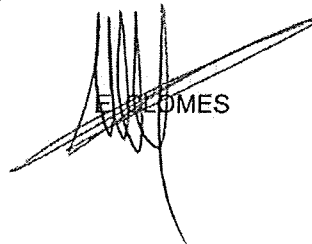
Considérant de ce fait qu'il y a lieu de consolider l'**EARL BRICOUT** disposant d'une plus faible dimension économique par UMO, conformément à l'article 5 du SDREA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'**EARL BRICOUT**, représentée par Monsieur Mathieu BRICOUT **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées parcelles ZN52, ZN53, ZN61, ZN62, ZN63, ZN64, ZN65, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33 sises sur la commune de **RIEUX EN CAMBRESIS** d'une superficie totale de **27ha36a14ca** provenant de l'exploitation de Monsieur Yves LEMAIRE à **RIEUX EN CAMBRESIS**.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



ELZOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0018

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 03 mars 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL NORD PICARDIE
Monsieur Pascal PATIN
9 rue de la Place
80240 SOREL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/17 sous le numéro 2017-59-0018.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATTENIERES	ZE6	2,8434 ha	Monsieur CLAISSE Philippe LIGNY EN CAMBRESIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

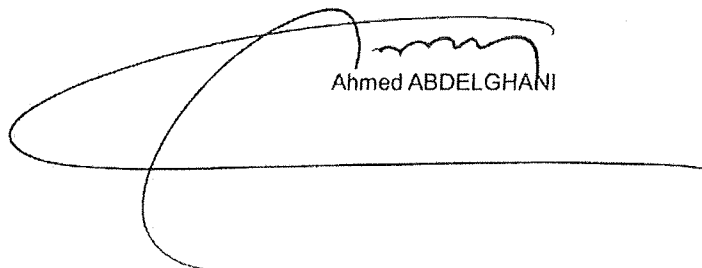
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC MIROUX
Messieurs Dominique et André MIROUX
70, rue Mattéoti
59135 WALLERS

Réf. : 2016-59-0249

Amiens, le

12 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 18 mai 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC MIROUX**, représenté par Messieurs Dominique et André MIROUX dont le siège social est situé 70, rue Mattéoti 59135 WALLERS pour les parcelles ZN52, ZN53, ZN60, ZN61, ZN62, ZN63, ZN64, ZN65, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33 sises sur la commune de RIEUX EN CAMBRESIS d'une superficie totale de **27ha90a16ca**, enregistrée complète le 18 novembre 2016.

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 18 mai 2017 et qu'il y a lieu de la retirer, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant que la demande du **GAEC MIROUX** est concurrente avec :

-la demande de l'**EARL BRICOUT** représentée par Monsieur Mathieu BRICOUT de **RIEUX EN CAMBRESIS** pour les parcelles ZN52, ZN53, ZN61, ZN62, ZN63, ZN64, ZN65, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33 sises sur la commune de **RIEUX EN CAMBRESIS** d'une superficie totale de **27ha36a14ca**

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que le **GAEC MIROUX** représenté par Messieurs André et Dominique MIROUX, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **172,78 ha** dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la **GAEC MIROUX** relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL BRICOUT**, représentée par Monsieur Mathieu BRICOUT composée d'un associé exploitant met en valeur après reprise une exploitation de **85,87 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL BRICOUT** relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC MIROUX** dispose de 144,88 ha de polycultures, d'un atelier laitier et d'un atelier vaches allaitantes de 50 UGB, avec 2 chefs d'exploitation;

Considérant que l'**EARL BRICOUT** dispose de 58,51 ha de polycultures, avec un chef d'exploitation;

Considérant de ce fait que le **GAEC MIROUX** dispose d'un PBS/UMO (Produit brut standart / unité de main d'oeuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA significativement plus important que celui de l'**EARL BRICOUT**;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de consolider l'**EARL BRICOUT** disposant d'une plus faible dimension économique par UMO, conformément à l'article 5 du SDREA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le **GAEC MIROUX** représenté par Messieurs André et Dominique MIROUX **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZN52, ZN53, ZN61, ZN62, ZN63, ZN64, ZN65, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33 sises sur la commune de **RIEUX EN CAMBRESIS** d'une superficie totale de **27,36 ha** , **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée, ZN60 d'une superficie de **0,54 ha** sise sur la commune de **RIEUX EN CAMBRESIS**.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. GLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0080

Monsieur Bertrand LERMYTTE

829 Route de la Chapelle

59670 WINNEZEELE

Amiens, le

- 8 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 18 mai 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur Bertrand LERMYTTE** dont l'exploitation est située 829 route de la Chapelle 59670 WINNEZEELE pour les parcelles ZA0021, ZO0043 sises sur la commune de GHYVELDE et A1622, A1624 sises sur la commune d'UXEM d'une superficie totale de **13 ha 86 a49 ca**, enregistrée complète le 14 février 2017;

Considérant que la demande de **Monsieur Bertrand LERMYTTE** est concurrente pour la totalité de la demande avec:

- la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, représentée par Monsieur et Madame Joël et Dominique DESWARTE-WISSOCQ, Madame Daphné DESWARTE, Monsieur Gaëtan DESWARTE, dont le siège social est basé 272 route de Zuydcoote 59254 GHYVELDE

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que **Monsieur Bertrand LERMYTTE**, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de **66,86 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande du **Monsieur Bertrand LERMYTTE** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, composée de quatre associés exploitants dont trois sont pluriactifs souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **64,46 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de la **SCEA DESWARTE WISSOCQ** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant la disposition du SDREA précisant que, par exception à l'ordre de priorité, les situations pourront être appréciées au regard des objectifs du contrôle des structures et des orientations du SDREA et à ce titre, l'autorisation pourra être aussi accordée à un rang de priorité inférieur;

Considérant les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime et les orientations définies à l'article 2 du SDREA visant à préserver les exploitations viables d'une reprise, d'un démembrement ou d'un démantèlement;

Considérant que l'opération compromettrait la viabilité de l'exploitation du preneur en place;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand LERMYTTE est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA0021, ZO0043 sises sur la commune de **GHYVELDE** et A1622, A1624 sises sur la commune d'**UXEM** d'une superficie totale de **13 ha 86 a49 ca** provenant de l'exploitation de l'**EARL DESWARTE WISSOCQ** à **GHYVELDE**.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 mars 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Albert CARLIER
3604 Hameau de l'Aventure
59236 FRELINGHIEN

Réf : SADEEA//2017-59-0015

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/17 sous le numéro 2017-59-0015.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PREMESQUES	A1477	0,3252 ha	Madame Evelyne KINDT PREMESQUES
	A0013	0,4940 ha	
	Superficie totale	0,8192 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

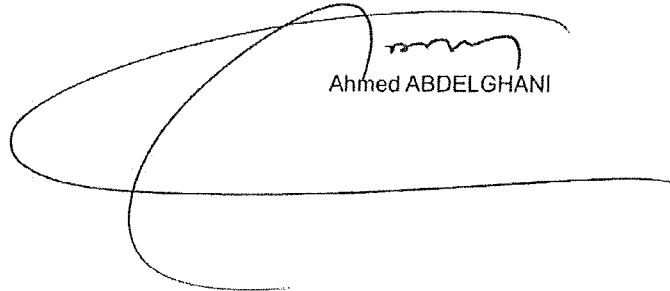
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2016-59-00222

SCEA DESWARTE-WISSOCQ
Mr et Mme Joël et Dominique DESWARTE-
WISSOCQ,
Mme Daphné DESWARTE, Mr Gaëtan
DESWARTE

272 route de Zuydcoote
59254 GHYVELDE

Amiens, le

- 8 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 18 mai 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, représentée par Monsieur et Madame Joël et Dominique DESWARTE-WISSOCQ, Madame Daphné DESWARTE et Monsieur Gaëtan DESWARTE, dont le siège social est basé 272 route de Zuydcoote 59254 GHYVELDE pour les parcelles ZO0042, ZO0026, ZA0014, ZO0002, ZO0028, ZA0021, ZO0043, ZA0022, ZL0014, ZO0021 sises sur la commune de **GHYVELDE**, les parcelles A1621, A1623, A1622, A1624, A1227, A1229, ZA0033, ZA0080, sises sur la commune d'**UXEM** et la parcelle B2143 sise sur la commune de **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE** d'une superficie totale de **64ha 46a 51ca**, enregistrée complète le 26 décembre 2016;

Considérant que la demande la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, est concurrente avec:

- la demande de **Monsieur Bertrand LERMYTTE** dont l'exploitation est située à **WINNEZEELE**, pour les parcelles ZA0021, ZA0043 sises sur la commune de **GHYVELDE** et A1622, A1624 sises sur la commune d'**UXEM** d'une superficie totale de **13 ha 86 a 49 ca**;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, composée de quatre associés exploitants dont trois sont pluriactifs souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **64,46 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande la **SCEA DESWARTE WISSOCQ** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que **Monsieur Bertrand LERMYTTE**, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de **66,86 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de **Monsieur Bertrand LERMYTTE**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant la disposition du SDREA précisant que, par exception à l'ordre de priorité, les situations pourront être appréciées au regard des objectifs du contrôle des structures et des orientations du SDREA et à ce titre, l'autorisation pourra être aussi accordée à un rang de priorité inférieur;

Considérant les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime et les orientations définies à l'article 2 du SDREA visant à préserver les exploitations viables d'une reprise, d'un démembrement ou d'un démantèlement;

Considérant que l'opération compromettrait la viabilité de l'exploitation du preneur en place;

ARRETE

ARTICLE 1 : la **SCEA DESWARTE WISSOCQ**, représentée par Monsieur et Madame Joël et Dominique DESWARTE-WISSOCQ, Madame Daphné DESWARTE, Monsieur Gaëtan DESWARTE, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZO0042, ZO0026, ZA0014, ZO0002, ZO0028, ZA0021, ZO0043, ZA0022, ZL0014, ZO0021 sises sur la commune de **GHYVELDE**, les parcelles A1621, A1623, A1622, A1624, A1227, A1229, ZA0033, ZA0080, sises sur la commune d'**UXEM** et la parcelle B2143 sise sur la commune de **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE** d'une contenance de **64ha 46a 51ca** provenant de l'exploitation de l'EARL DESWARTE WISSOCQ à GHYVELDE.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0024

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 13 mars 2017

Le Directeur Départemental

à

SCEA MAERTEN

Messieurs François, Antoine, Vincent MAERTEN

Le Petit Mallembourg

893 route de Copenaxfort

59279 CRAYWICK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/17 sous le numéro 2017-59-0024.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de trois associés des terres exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZK0004	9,6964 ha	Monsieur François MAERTEN CRAYWICK
CRAYWICK	ZB0012, ZC0033, ZB0079	17,2312 ha	
	ZC0032	0,4080 ha	
QUAEDYPRE	D750	1,1382 ha	Monsieur François DESMET WORMHOUT
	D260, D749	8,1082 ha	
WEST CAPPEL	A183, A184, B326	2,7046 ha	Monsieur Hubert MAERTEN CRAYWICK
BOURBOURG	ZH0035	0,7368 ha	
	ZK0008	2,2559 ha	
	ZH0034	0,5398 ha	
	ZH0020, ZH0033, ZH0036, ZH0138, ZH0139, ZH0140, ZH0141	16,2814 ha	
	ZH0037	7,0142 ha	
	ZH0155, ZI0016, ZK0001, ZK0006, ZK0034, ZK0055, ZK0007, ZK0053, ZK0038P	55,0729 ha	
CRAYWICK	ZB0019	2,2664 ha	
	ZB0018	2,3565 ha	
	ZB0020	15,0421 ha	
	ZC0006	6,1471 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZB0017	0,7602 ha	
LOON PLAGE	ZH0037	3,6942 ha	
	ZH0034, ZH0035	6,0825 ha	
	Superficie totale	157,5366 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

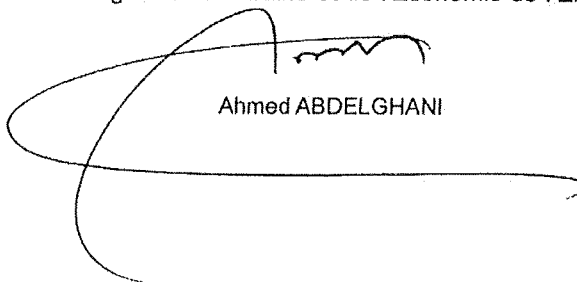
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 juin 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 51 / 2017

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie dAuthie - Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié par arrêté du 10 octobre 2016 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France, du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL)

de Saint-Valéry-sur-Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais réunis le 13 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au nord par la rivière « Authie ».

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane BATO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : vedette Scarpe P604, BSL Boulogne sur mer, BN Calais et St-Valery-sur-Somme
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT Hauts-de-France